

Conseil Municipal du 4 novembre 2024

| N° | Délibérations | VOTES | | |
|--------------|--|-------|--------|------|
| | | Pour | Contre | Abs. |
| 2024-1104-01 | Contractualisation d'une ligne de trésorerie | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-02 | GrDF – Redevance 2024 pour occupation du domaine public | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-03 | SIEML - Fonds de concours réparation du réseau de l'éclairage public chemin du Prieuré et route de Saumoussay | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-04 | SIEML – fonds de concours dépannage du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-05 | Rénovation groupe scolaire de Brézé – Travaux de rénovation – Contrôle technique de construction | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-06 | Rénovation groupe scolaire de Brézé – Travaux de rénovation – Choix du coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-07 | Avenant n° 01 à la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » : bonus « EGAlim » | 21 | 0 | 0 |
| 2024-1104-08 | Création aide annuelle – Sorties pédagogiques et culturelles pour les écoles de Bellevigne-les-Châteaux | 21 | 0 | 0 |

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 1104-01

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Cette ligne de trésorerie serait d'un montant de 300 000,00 €.

Ont été consultées pour obtenir une proposition : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Société Générale.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Montant sollicité | 300 000 € |
| Nature de la ligne | Ouverture de crédit |
| Durée du financement | 12 mois |
| Type de taux d'intérêt | Révisable |
| Référence de l'index | Euribor 3 mois moyenné + |

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Marge | 0,40 % |
| Date d'échéance | 10/11/2025 |
| Frais de dossier (hors garantie) | 0 € |
| Garanties | Sans garantie |

Autres conditions de fonctionnement des lignes de trésorerie Court Terme :
- Commission d'engagement (taux annuel) : 0.20 %

Ainsi,

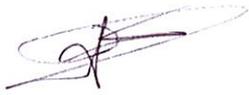
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois moyenné + 0.40 % pour un montant de 300 000.00 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
INSCRIT pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

GrDF – REDEVANCE 2024 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant ainsi le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le même décret revalorisant le calcul de cette redevance, basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution gaz exploités par GrDF,

Considérant que le montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0,035 € x L + 100) x CR
Redevance Occupation du Domaine Public)

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz situées en domaine public communal

Où CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :
L= 14 818 m CR= 1.42

ROPDP = (0,7 € x L) x CR
Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public

2024-173

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :
L= 198 m CR= 1.21

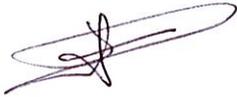
Considérant que conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE que le plafond de la redevance due au titre de l'année 2024 s'élève à 1 046 €, suivant la formule de calcul explicitée ci-dessus.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le secrétaire de séance
M. Michel DENIS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 6 novembre 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 1104-03

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

FONDS DE CONCOURS POUR OPERATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Suite vandalisme, réparation des réseaux des armoires C38 et C39, Chemin du Prieuré et Route de Saumoussay

| N° opération | Collectivité | Montant travaux TTC | Taux du FDC demandé | Montant FDC demandé |
|--------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| EP060-24-103 | Chacé | 12 472.44 € | 75% | 9 354.33 € |

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-175

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20241106-DCM2024-1004-03-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

CHARGE le Président du SIEM, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : /11/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 1104-04

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

**FONDS DE CONCOURS POUR OPERATIONS DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| N° opération | Collectivité | Montant travaux TTC | Taux du FDC demandé | Montant FDC demandé |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| EP046-23-124 | Brézé | 144,60 € | 75% | 108,45 € |
| EP046-23-125 | Brézé | 249,97 € | 75% | 187,48 € |
| EP046-23-126 | Brézé | 278,69 € | 75% | 209,02 € |
| EP046-23-127 | Brézé | 426,14 € | 75% | 319,61 € |
| EP060-23-87 | Chacé | 2 419,33 € | 75% | 1 814,50 € |
| EP060-23-88 | Chacé | 144,60 € | 75% | 108,45€ |
| EP060-24-90 | Chacé | 534,90 € | 75% | 401,18 € |
| EP060-24-92 | Chacé | 575,56 € | 75% | 431,67 € |
| EP060-24-93 | Chacé | 543,91 € | 75% | 407,93 € |
| EP060-24-94 | Chacé | 151,32 € | 75% | 113,49 € |
| EP060-24-97 | Chacé | 303,53 € | 75% | 227,65 € |
| EP060-24-99 | Chacé | 335,90 € | 75% | 251,93 € |
| EP274-23-174 | Saint-Cyr-en-Bourg | 587,28 € | 75% | 440,46 € |

| | | | | |
|--------------|--------------------|----------|-----|----------|
| EP274-23-176 | Saint-Cyr-en-Bourg | 211,64 € | 75% | 158,73 € |
| EP274-24-177 | Saint-Cyr-en-Bourg | 151,32 € | 75% | 113,49 € |
| EP274-24-178 | Saint-Cyr-en-Bourg | 151,32 € | 75% | 113,49 € |

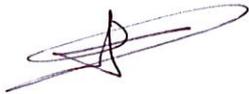
- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
 - Montant de la dépense 7 210,01 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **5 407,53 euros TTC**

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Michel DENIS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 06/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 1104-05

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19 Excusés : 5 dont 2 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

ECOLE DU CHAT PERCHE – TRAVAUX DE RÉNOVATION – CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du **Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)** qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (CCTP, plans d'architecte, étude géotechnique, étude thermique, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du **Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT)** qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.

- Vu le projet de rénovation de l'école du Chat perché de Brézé ;

- Vu l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les établissements recevant du public classés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ;

- Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE, DEKRA) ;

2024-179

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20241106-DCM2024-1104-05-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la mission de contrôle technique des travaux de rénovation de l'école de Brézé, à la société APAVE pour un montant de 5 130.00 € H.T. soit 6 156.00 € TTC.

Le secrétaire de séance

Michel DENIS



Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

**ECOLE DU CHAT PERCHE – TRAVAUX DE RÉNOVATION – CHOIX DU COORDONNATEUR
SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)**

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école du Chat Perché de Brézé, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de 12 mois.

Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, APAVE, SOCOTEC, DEKRA),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de rénovation de l'école de Brézé à la société BATEC pour un montant de 2 838.00 € H.T. soit 3 405.60 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
M. Michel DENIS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 6 novembre 2024

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20241106-DCM2024-1104-07-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024
Délibération n° 2024 / 1104-07

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » : BONUS « EGALIM »

M. le Maire expose au conseil que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis le 8 juillet 2024, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

Une aide financière de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

À partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGALim qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantine qui atteignent 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leurs cantines sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », compléter annuellement un bilan et signer un avenant à la convention.

Ces conditions sont réunies pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 01, ci-annexé à la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'un euro ;

AUTORISE M. le Maire à signer le-dit avenant et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

Le Secrétaire de Séance
M. Michel DENIS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 6 novembre 2024

AVENANT EGALIM N° 0 1

À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

| N° de dossier administratif de la Collectivité | N° SIRET de la Collectivité | Nom de la Collectivité |
|---|--|-----------------------------|
| | 2 0 0 0 8 2 5 7 6 0 0 0 1 4 | BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX |
| Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹ | | N° SIRET de la cantine |
| 1 | École Louis Robineau - Chacé | 2 0 0 0 8 2 5 7 6 0 0 0 6 3 |
| 2 | École du Chat Perché - Brézé | 2 0 0 0 8 2 5 7 6 0 0 0 5 5 |
| 3 | École Marcel Neau - Saint-Cyr-en-Bourg | 2 0 0 0 8 2 5 7 6 0 0 0 7 1 |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| 7 | | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : FROGER Armel

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le 0 9 0 7 2 0 2 4

Article 1 : Objet de l'avenant EGAlim n° 0 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° 0 1 et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° 0 1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX le : 0 3 1 0 2 0 2 4

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable
A. FROGER
Commune de Bellevigne-les-châteaux

le :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20241106-DCM2024-1104-08-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024
Délibération n° 2024 / 1104-08

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Dominique PONTOIRE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT et M. Grégory MOREAU

Présents : 19

Excusés : 5 dont 2 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 novembre 2024

DEMANDE D'AIDE ANNUELLE – SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES

M. le Maire expose au conseil que depuis 2019 les deux groupes scolaires de la commune, l'école Louis Robineau et l'ex RPI : école du Chat Perché et école Marcel Neau, bénéficiaient d'une ligne budgétaire pour les classes découvertes. Cette dernière n'a jamais été utilisée.

Lors des conseils d'école, les instituteurs ont indiqué qu'il y a un déficit culturel des enfants. Ainsi, ils souhaitent pouvoir réaliser des sorties ou interventions culturelles

Cela permettrait de mieux correspondre aux besoins actuels des enfants et de palier ce déficit.

Par conséquent, il a été décidé lors de la réunion de l'exécutif du 17 avril 2024 et de la commission Enfance et Jeunesse du 1^{er} juillet 2024 de proposer une aide annuelle aux sorties pédagogiques et culturelles.

Chaque école pourra faire une demande par année scolaire, en décrivant la sortie et l'articulation avec le projet pédagogique étudié ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le montant sera librement fixé après étude du dossier dûment complété, dans la limite du montant inscrit au budget de l'année de la demande pour les trois écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'attribution d'une aide annuelle pour les sorties pédagogiques et culturelles, dans la limite d'une demande d'aide par année scolaire.

CHARGE et AUTORISE M. le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance
M. Michel DENIS

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 6 novembre 2024

